

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** que la Ville dispose d'un logement vacant de type F3, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'Ecole Arthur Rimbaud sis rue Emile Zola à Andrézieux-Bouthéon,

**Considérant** la demande formulée par l'association ABLs Basket,

**Considérant** l'accord intervenu entre les deux parties,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

## DECIDE

**Article 1 :** La Ville confère à l'association ABLs Basket un droit d'occupation pour un logement de type F3, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'Ecole Arthur Rimbaud sis rue Emile Zola à Andrézieux-Bouthéon.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, jusqu'au 31 mai 2024, moyennant une redevance mensuelle de **380,00 €**.

**Article 3 :** Un engagement fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigé et signé par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Association ABLs Basket.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de l'Association ABLs Basket.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 10 août 2023

**Pour le Maire,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Marc MONTEUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230810-2023-070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2023

Publication : 10/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

